

CENTREX III SERVICE

SERVICE CENTREX III

Item**680. LOCAL LINK PACKAGE**

Note: This tariff item is forborne from regulation in certain exchanges, as identified in Item 60.

1. General

(a) Local Link Package provides small and medium business market customers (1 to 100 lines) a combination of exchange service and intercommunicating service consisting of two pre-defined, non-customizable bundles of station features, as well as access to the PSTN and Dial "9" Suppression.

(b) The service is provided, subject to the availability of suitable facilities, in wire centres designated by the Company and all locals must terminate within the geographical area served by the particular central office from which the service is provided. All features are offered subject to the availability of suitable facilities.

(c) The number of calls that can be simultaneously forwarded to the PSTN is limited to either three or five, depending on the availability of suitable facilities.

(d) The following features are provided for both Package A and Package B:

- Call Transfer/Conferencing
- Call Forward Don't Answer – Programmable or Fixed
- Call Forward (Universal)
- Calling Name and Number Delivery
- Calling Number Delivery Blocking
- Touch-Tone
- Hold
- Last Number Redial
- Network Class of Service
- Speed Calling (Short List)

(e) Package A also includes Call Waiting/Cancel Call Waiting where suitable facilities exist. Where Call Waiting/Cancel Call Waiting is not available, Visual Call Waiting/Cancel Visual Call Waiting will be provided. Call Forward Busy Programmable or Fixed and call forwarding of Call Waiting calls are also included.

Article**680. FORFAIT D'ACCÈS LOCAL**

Note: Cet article du tarif est soustrait à la réglementation dans certaines circonscriptions, tel qu'il est précisé dans l'article 60.

1. Généralités

(a) Le service Forfait accès local offre aux abonnés de petites et moyennes entreprises (1 à 100 lignes) une combinaison de services locaux et d'intercommunication constituée de deux ensembles prédéfinis et non modifiables de fonctions de poste incluant l'accès au RTPC et la suppression du "9".

(b) Le service est offert, sous réserve de la disponibilité des installations appropriées, dans les centres de commutations désignés par la Compagnie et tous les postes doivent aboutir dans la zone géographique desservie par le central assurant le service. Toutes les fonctions sont offertes sous réserve de la disponibilité des installations appropriées

(c) Le nombre d'appels pouvant être acheminés simultanément au RTPC est limité à trois ou à cinq, selon la disponibilité des installations appropriées.

(d) Les ensembles A et B offrent les fonctions suivantes:

- Transfert d'appels/conférence
- Renvoi automatique sur non-réponse – programmable ou fixe
- Renvoi automatique d'appels (Universal)
- Afficheur et Afficheur-nom
- Blocage d'appels
- Touch-Tone
- Retenu
- Dernier numéro composé
- Catégorie de service du réseau
- Composition abrégée (liste courte)

(e) L'ensemble A comprend également les fonctions Appel en attente/Annulation d'appel en attente, là où les installations appropriées sont disponibles. Dans les régions où les fonctions Appel en attente/Annulation d'appel en attente ne sont pas disponibles, les fonctions Affichage d'appel en attente/Annulation d'affichage d'appel en attente seront offertes. Les fonctions Renvoi automatique sur occupation (programmable ou fixe) et Renvoi automatique des appels en attente sont également comprises.

†

S

†

S

† Transferred to page 91.1 / Reporté à la page 91.1.

Continued on page 91.1 / Suite page 91.1.

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

CENTREX III SERVICE

SERVICE CENTREX III

Item

680. LOCAL LINK PACKAGE - continued

1. General - continued

(f) The following option is available with Package A only:

Article

680. FORFAIT D'ACCÈS LOCAL - suite

1. Généralités - suite

(f) L'option suivante est offerte avec l'ensemble A seulement:

	Monthly Rate / Tarif mensuel		Service Charge / Frais de service
	Minimum	Maximum	
Ident-A-Call, each number Appel personnalisé, chaque numéro.....	#	\$12.95 A	(Notes 1 & 2)

Note 1: A service charge does not apply if the feature is installed at the same time as the associated local or at the time the system is installed.

Note 2: See page 85-48.

(g) Package B also includes a Directory Number Hunting feature.

2. Terms and Conditions

(a) Local Link Package is available on a monthly basis and for one (1), two (2), three (3), four (4) and five (5) year Minimum Contract Periods (MCPs). At the end of an MCP, the contract will automatically be renewed unless the customer notifies the Company of their intention to terminate the service within 30 days of the end of the MCP.

In cases where a customer commits to an MCP, the Company must be able to demonstrate that the customer is aware of the terms and conditions of the MCP and has consented to it. It will do so in one of the six methods identified below:

(1) accepting a signed document as customer confirmation;

Note 1: Un frais de service n'est pas exigé si la fonction est intégrée au poste au moment de l'installation de ce dernier ou intégrée au système au moment de l'installation de ce dernier.

Note 2: Voir la page 85-48.

(g) L'ensemble B comprend la fonction Recherche sur numéro d'appel.

2. Modalités

(a) Le service Forfait accès local est offert sur une base mensuelle et d'un contrat d'une durée minimale d'un (1), deux (2), trois (3), quatre (4) ou cinq (5) ans. À la fin d'une DMC, le contrat est automatiquement renouvelé à moins que l'abonné avise la Compagnie de son intention d'annuler le service en dedans de 30 jours de la fin de la DMC.

Dans les cas où un abonné s'engage à une DMC la Compagnie doit être capable de démontrer que l'abonné a connaissance des modalités de la DMC et a consenti à l'engagement. Ceci ce fera par une des six méthodes identifiées ci-dessous:

(1) une confirmation signée par l'abonné;

Filed in confidence with the CRTC.

Déposé auprès du CRTC à titre confidentiel.

CENTREX III SERVICE

SERVICE CENTREX III

Item

680. LOCAL LINK PACKAGE

2. Terms and Conditions - continued

(a) Local Link Package is available - continued

In cases where a customer commits - continued

(2) oral confirmation verified by an independent third party;

(3) electronic confirmation through the use of a toll-free number;

(4) electronic confirmation via the Internet;

(5) oral consent, where an audio recording of the consent is retained by the carrier; or

(6) consent through other methods, as long as an objective documented record of customer consent is created by the customer or by an independent third party.

(b) Customers may terminate the service before the expiration of their MCP.

(1) For small business customers who have consented to the terms and conditions of their MCP through oral consent, where an audio recording of the consent is retained by the carrier, or electronic confirmation via the Internet, termination charges do not apply if service is terminated: in the first 10 days of their MCP; or in the last six months of the MCP when the customer migrates to another Company-provided access service which is subject to the terms of an MCP. For greater clarity, the above provisions are not available to customers who consent to their MCP through another method.

(2) Termination charges for small business customers, when applicable, are equal to 50% of the customer's monthly per-local rate up to a maximum of \$25.00 per local, for each month remaining for the unexpired portion of the MCP, up to a maximum total termination charge of \$500.00 per local.

(3) In all other cases, termination charges apply and are equal to one half of the charges remaining for the unexpired portion of the MCP, consistent with Article 21(g) of Item 10.

Article

680. FORFAIT ACCÈS LOCAL

2. Modalités - suite

(a) Le service Forfait accès local est offert - suite

Dans les cas où un abonné s'engage - suite

(2) une confirmation orale vérifiée par un tiers indépendant;

(3) une confirmation électronique au moyen d'un numéro sans frais;

(4) une confirmation électronique par Internet;

(5) un consentement verbal, lorsqu'un enregistrement audio du consentement est conservé par l'entreprise; ou

(6) un consentement obtenu par d'autres méthodes, pourvu qu'une preuve documentaire est créée de manière objective par le client ou par un tiers indépendant.

(b) L'abonné peut annuler le service avant l'expiration de leur DMC.

(1) a. Dans le cas des petites entreprises ayant accepté les modalités de la DMC par un consentement verbal, lorsqu'un enregistrement audio du consentement est conservé par l'entreprise ou par une confirmation électronique par Internet, les frais de résiliation ne s'appliquent pas si le service prend fin: au cours des 10 premiers jours de la DMC; ou au cours des six derniers mois de la DMC lorsque le client est transféré à un autre service d'accès fourni par l'entreprise qui est assujéti à une DMC. Pour plus de précision, les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux clients qui acceptent la DMC par une autre voie.

(2) Les frais de résiliation facturés aux petites entreprises, le cas échéant, sont équivalents à 50 % du tarif mensuel par Accès local du client jusqu'à un maximum de 25,00 \$ par Accès local, pour chaque mois restant de la période non écoulée de la DMC, jusqu'à concurrence des frais de résiliation totaux maximums de 500,00 \$ par Accès local.

(3) Dans tous les autres cas, des frais de résiliation s'appliquent et sont équivalant à la moitié du montant des frais restants pour la période non écoulée de la DMC, conformément au paragraphe 21(g) de l'article 10.

Continued on page 91A.0 / Suite page 91A.0.

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

Issued/Publication 2016 12 05

Authority: Telecom Order CRTC 2016-492 December 20, 2016.
Authority: Telecom Order CRTC 2017-26 January 27, 2017.

Effective date/Entrée en vigueur 2017 01 30

Cf. Ordonnance Télécom CRTC 2016-492 du 20 décembre 2016.
Cf. Ordonnance Télécom CRTC 2017-26 du 27 janvier 2017.

CENTREX III SERVICE

SERVICE CENTREX III

Item**680. LOCAL LINK PACKAGE**

2. Terms and Conditions - continued

(a) Local Link Package is available - continued

In cases where a customer commits - continued

(c) Customers may migrate all or a portion of their Local Link locals under the terms of an MCP to any access services which are subject to the terms of an MCP. In such cases, termination charges do not apply, provided that the charges remaining on the MCP for Local Link locals that they are migrating from are less than those being committed under the new MCP for the other service. If the charges remaining are greater than those being committed under the MCP for the other service, then termination charges as determined in 2(b) above apply on the difference between the two amounts.

(d) In addition to the migration provisions above, customers may migrate all or a portion of their Local Link locals under the terms of an MCP to Item 7027 - Hosted IP Voice without termination charges, provided that the customer has selected an MCP of three years or greater, and the total number of lines under the new MCP is equal to or greater than the number of lines under the existing Local Link Package MC

(e) All MCP contract customers will be notified, either on their monthly bill or by letter, at least 60 days before the end of the current MCP contract, as to when automatic renewal will take place, absent any indication by the customer to the contrary.

Article**680. FORFAIT ACCÈS LOCAL**

2. Modalités - suite

(a) Le service Forfait accès local est offert - suite

Dans les cas où un abonné s'engage - suite

(c) Les abonnés peuvent convertir des postes Forfait accès local assujettis à une DMC à d'autres services d'accès qui sont assujettis à une DMC. Dans de tels cas, les frais de résiliation ne sont pas exigibles, à condition que les frais restants en vertu de la DMC existante pour les postes Forfait accès local soient inférieurs aux frais engagés sous la nouvelle DMC pour l'autre service. Si les frais restants sont supérieurs aux frais engagés sous la nouvelle DMC de l'autre service, des frais de résiliation déterminés selon les modalités indiqués en 2(b) ci-dessus s'appliquent à la différence entre les deux montants.

(d) En plus des dispositions relatives à la migration ci-dessus, les abonnés peuvent convertir tout ou partie de leurs postes Forfait accès local assujettis à une DMC au Service Voix IP hébergé (article 7027) sans frais de résiliation, pourvu que l'abonné ait choisi une DMC de trois ans ou plus et que le nombre total de lignes utilisées dans le cadre de la nouvelle DMC est égal ou supérieur au nombre de lignes utilisées avec les postes Forfait accès local assujettis à la DMC actuelle

(e) Les clients assujettis à un DMC seront avisés, sur leur facture mensuelle ou par lettre, de la date du renouvellement automatique de leur contrat au moins 60 jours avant l'échéance de celui-ci, à moins qu'ils n'en avisent la compagnie du contraire.

CENTREX III SERVICE

SERVICE CENTREX III

Item

680. LOCAL LINK PACKAGE - continued

2. Terms and Conditions - continued

(f) Locals may be added during the life of an MCP at the same rates as lines covered by the original MCP and for a period co-terminating with the locals provided by the original MCP. In the case of two (2), three (3), four (4) and five (5) year MCPs, customers who add locals during the last 6 months of the MCP must commit to a new MCP for a one year or longer term. Termination charges applicable to the existing locals, for the months remaining in the 6-month period, will be waived provided that these locals are included in the new MCP.

(g) Additional locals (to a maximum system capacity of 100 locals) may be added to the original quantity of Local Link Package locals at any time prior to the expiration of the MCP. The expiration date for such locals will be coterminous with the other locals already in service.

(1) Business customers must provide a minimum of 30 days notice to disconnect non-contracted Local Link locals (Note). Customers who cancel their Local Link locals will incur a deactivation charge of the lesser of \$1.50 per local, per day, based on 30 days less the number of days from the date of notification or the current non-contracted monthly rate, excluding any promotional discounts or waivers. The 30-day notification period will not be required in circumstances contemplated in Article 21.2 of the Terms of Service.

(2) When a business customer is moving to a different telecommunications service provider (TSP), the customer's new TSP can provide the notification referred to in (1) on behalf of the customer.

(3) The deactivation charge does not apply to customers who are maintaining the same number of locals and are moving from one service address to another or migrating to one of the Company's other business wireline access services or to a business bundle that includes an exchange service.

(4) Customers who are not maintaining the same number of locals when moving or migrating to one of the Company's other business wireline exchange services or to a business bundle that includes an exchange service will be billed one deactivation charge for each local not maintained.

(5) No deactivation charge will apply to customers migrating from Local Link Package to residence service.

(6) No deactivation charge will apply to customers when the Company is initiating the termination of the service.

Note: Does not apply where prohibited by Broadcasting and Telecom Regulatory Policy CRTC 2014-576.

Article

680. FORFAIT ACCÈS LOCAL - suite

2. Modalités - suite

(f) Il est possible d'ajouter des postes pendant la durée d'une DMC, aux mêmes tarifs que ceux des postes visés par la DMC initiale et pour une période qui prend fin en même temps que la DMC initiale. Dans le cas d'une DMC de deux (2), trois (3), quatre (4) ou cinq (5) ans, les abonnés qui ajoutent des postes pendant les six derniers mois d'une DMC doivent s'engager à une nouvelle DMC d'un an ou plus. Les frais de résiliation applicables aux postes existants, pour les mois non écoulés de la période de six mois, seront annulés pourvu que ces postes soient inclus dans la nouvelle DMC.

(g) L'abonné peut ajouter des postes du service Forfait accès local (capacité maximale du système de 100 postes) en tout temps avant l'expiration de la DMC. La date d'expiration des postes ajoutés est la même que celle des postes déjà en service.

(1) Les clients d'affaires doivent fournir un préavis d'au moins 30 jours avant de résilier leur abonnement aux postes du service Accès local non contractuel (Note). Les clients qui annulent leurs postes du service Accès local devront payer des frais de désactivation qui correspondent aux moindres des frais de \$1.50 par poste et par jour, sur la base d'une période de 30 jours moins le nombre de jours restants à partir de la date de l'avis de désabonnement ou les frais mensuels non contractuels courants, à l'exclusion de toute réduction ou exonération promotionnelle. Le préavis de 30 jours n'est pas exigé dans les circonstances visées par le paragraphe 21.2 des Modalités de service.

(2) Lorsqu'un client d'affaires transfère ses services à un autre fournisseur de services de télécommunication (FST), ce dernier peut donner l'avis tel que mentionné dans (1), au nom du client.

(3) Les frais de désactivation ne s'appliquent pas aux clients qui gardent le même nombre de postes et qui changent d'adresse de service ou qui passent à l'un des autres services d'accès filaires d'affaires de l'entreprise ou encore, qui s'inscrivent à un forfait d'affaires comprenant un service de circonscription.

(4) Les clients qui ne gardent pas le même nombre de postes lorsqu'ils changent d'adresse de service ou qu'ils passent à l'un des autres services d'accès filaires d'affaires de l'entreprise ou à un forfait d'affaires comprenant un service de circonscription devront payer des frais de désactivation pour chaque poste non gardé.

(5) Aucuns frais de désactivation ne s'appliquent aux clients qui passent du service Forfait accès local au service résidentiel.

(6) Aucuns frais de désactivation ne s'appliquent aux clients lorsque l'entreprise demande la résiliation du service.

Note: Ne s'applique pas où interdit par la politique réglementaire de radiodiffusion et de télécom CRTC 2014-576.

CENTREX III SERVICE

SERVICE CENTREX III

Item

680. LOCAL LINK PACKAGE - continued

2. Terms and Conditions - continued

(h) Extensions (not available for small business customers): In lieu of the automatic renewal provision above, and subject to the agreement of the Company and the customer, MCP customers may also avail of an extension to their initial MCP in one year increments, at the existing MCP terms, conditions and rates. The customer may select an individual one year extension period, multiple consecutive one-year extension periods, or a period or periods of between one and five years. The total extension period may not exceed five years. Termination charges in any extension period are equal to one-half of the charges remaining for the unexpired portion of the current extension period, consistent with Article 21(g) of Item 10.

(i) Negotiation Period following the end of the current MCP contract (not available for small business customers): where the customer has indicated that it does not wish automatic renewal to take place and has not selected an extension period as noted above, and subject to the agreement of the Company and the customer, service may continue beyond the end of the current MCP contract at the same rates, terms and conditions for a period of up to six months, for the purpose of negotiating a subsequent contract for this or another Company-provided local access service (the "Negotiation Period"). If, by the end of the Negotiation Period, the Company and the customer are unable to agree to a subsequent contract for this or another Company-provided local access service, the Company will, in addition to the MCP contract rates, bill the customer the difference between the applicable non-contract rates that would have applied at the end of the MCP and the MCP contract rates.

Article

680. FORFAIT ACCÈS LOCAL - suite

2. Modalités - suite

(b) *Prolongations (sauf clients du marché des petites entreprises)*: Au lieu de la disposition de renouvellement automatique indiquée ci-dessus, et sous réserve de l'accord de la Compagnie et de l'abonné, l'abonné auquel s'applique la DMC peut aussi profiter d'une prolongation de sa DMC initiale par tranches d'un an, aux conditions et aux tarifs de la DMC en cours. L'abonné peut choisir de prolonger son contrat pour une période d'un an, et ce, plusieurs fois de suite, ou pour une ou plusieurs périodes allant de un à cinq ans. La durée de prolongation totale maximale est de cinq ans. Les frais de résiliation relatifs à une période de prolongation correspondent à la moitié du solde des frais pour la durée non écoulée de la période de prolongation en cours, conformément à la clause 21(g) de l'article 10.

(c) *Période de négociations après la fin de la DMC en cours (sauf clients du marché des petites entreprises)*: Lorsque l'abonné ne se prévaut pas d'une des prolongations ci-dessus, le service peut être maintenu après la fin de la DMC en cours sous réserve de l'accord de la Compagnie et de l'abonné, aux mêmes tarifs et conditions, et ce, pour une période maximale de six mois, afin de permettre la négociation du prochain contrat relatif à ce service ou à un autre service d'accès local assuré par la Compagnie (la « période de négociations »). Si, au terme de la période de négociations, la Compagnie et l'abonné ne sont pas parvenus à s'entendre sur le prochain contrat relatif à ce service ou à un autre service d'accès local assuré par la Compagnie, celle-ci facturera à l'abonné, en plus des tarifs liés à la DMC, la différence entre, d'une part, les tarifs hors contrat applicables qui auraient été facturés à la fin de la DMC et, d'autre part, les tarifs liés à la DMC.

Continued on page 91A.1.1 / Suite page 91A.1.1.

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

Issued/Publication 2018 09 27

Authority: Telecom Order CRTC 2018-403 October 22, 2018.

Effective date/Entrée en vigueur 2018 10 22

Cf. Ordonnance Télécom CRTC 2018-403 du 22 octobre 2018.

TN 7575

CENTREX III SERVICE

Item

680. LOCAL LINK PACKAGE - continued

3. Restrictions on Use of Service

(a) Local Link Package locals may not be mixed with regular Centrex III voice locals or Centrex Microlink accesses in the same system.

(b) Local Link Package locals are not available under a National Centrex Service (NCS) or Large Organization Centrex (LOC) arrangement.

(c) The following services/features may not be used with Local Link Package locals:

- Proprietary Meridian Business Sets (5000 series)
- Equivalent Service (Item 70.3)
- Pay-per-use SmartTouch features

(d) "1-900" numbers are not allowed to terminate on Local Link Package locals.

SERVICE CENTREX III

Article

680. FORFAIT ACCÈS LOCAL - suite

3. Restrictions à l'utilisation du service

(a) On ne peut pas mélanger des postes du service Forfait accès local avec des postes téléphoniques Centrex III ordinaires ou des accès Microlink Centrex dans un même système.

(b) Les postes du service Forfait accès local ne sont pas offerts dans le cadre du service Centrex national (SCN) ou du service Centrex grandes entreprises (Centrex GE).

(c) Les services /fonctions qui suivent ne peuvent être utilisés avec des postes du service Forfait accès local:

- Téléphones d'affaires Meridian exclusifs (série 5000)
- Service de lignes groupées (article 70.3)
- Fonctions Étoiles payable à l'utilisation

(d) Aucun numéro "1-900" ne peut aboutir à des postes du service Forfait accès local.

^{t3} Transferred from page 91A.1 / Reporté de la page 91A.1.

Continued on page 91B / Suite page 91B.

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

Issued/Publication 2008 10 08

Authority: Telecom Decision CRTC 2008-74 August 21, 2008.
Authority: Telecom Order CRTC 2009-799 December 22, 2009.

Effective date/Entrée en vigueur 2008 12 07

Cf. Décision Télécom CRTC 2008-74 du 21 août 2008.
Cf. Ordonnance Télécom CRTC 2009-799 du 22 décembre 2009.

CENTREX III SERVICE

SERVICE CENTREX III

Item
680. LOCAL LINK PACKAGE - continued

Article
680. FORFAIT ACCÈS LOCAL - suite

- 4. Rates and Charges
- (a) Rates for locals by Band

- 4. Tarifs et frais
- (a) Tarif des postes par bande

Locals Not Subject to a Minimum Contract Period / Postes non-assujetties à une Durée minimale du contrat	Monthly Rate / Tarif mensuel		Service Charge / Frais de service
	Minimum	Maximum	
All Rate Bands	#	\$ 169.95 A	see Tariff Item 681 / voir article 681 du tarif
Convert from one package to the other, each local converted / Conversion d'un ensemble à l'autre, chaque poste converti	--		see Tariff Item 681 / voir article 681 du tarif
Ident-A-Call, each number / Appel personnalisé, chaque numéro	see Tariff Item 675.1(f)(3) / voir article 675.1(f)(3) du tarif		see Tariff Item 681 / voir article 681 du tarif (Note)

Note: Service charges do not apply if ordered and installed at the same time as the locals.

Note: Aucuns frais de service ne s'appliquent si commandé et installé en même temps que les postes.

Each local / chaque poste Rate Band / Bande tarifaire	Minimum Contract Period / Durée minimale du contrat									
	1 Year / 1 an		2 Years / 2 ans		3 Years / 3 ans		4 Years / 4 ans		5 Years / 5 ans	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
All Rate Bands.....	#	\$ 115.31	#	\$ 98.44	#	\$ 106.08	#	\$ 89.34	#	\$ 86.30

Note: Service charges for locals provided under the terms of an MCP are the same as those charged for non-MCP locals.

Note: Les frais de service pour les postes fournis conformément à une DMC sont les mêmes que ceux facturés pour les postes non assujettis à une DMC.

Filed in confidence with the CRTC.

Déposé auprès du CRTC à titre confidentiel.

CENTREX III SERVICE

SERVICE CENTREX III

Item
680. LOCAL LINK PACKAGE - continued

Article
680. FORFAIT ACCÈS LOCAL - suite

t¹

t¹

t¹ Transferred to page 91B / Reporté à la page 91B.
Continued on page 91B.0.1 / Suite page 91B.0.1
See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

CENTREX III SERVICE

SERVICE CENTREX III

Item

680. LOCAL LINK PACKAGE - continued

5. Offers

(a) 90-Day Winback Offer

(1) At the Company's discretion, eligible business customers who switch back to the Company's Local Link Package under the terms of a Minimum Contract Period (MCP) may be credited the contract termination charges they incurred when their service was migrated to an alternate service provider.

Eligible customers:

(2) Business customers who:

- migrated to an alternate provider's local service within the past 90 days;
- as a result of that migration, incurred termination charges related to the unexpired portion of an MCP for Local Link locals or business lines Primary Exchange Service (PES) with the Company; and
- switch to the Company's Local Link Package from the alternate provider's local service.

Terms and Conditions

(3) Eligible business customers must subscribe to at least the same quantity of contracted Local Link locals as they had under their previous MCP for business line PES and/or Local Link locals, and choose an MCP of equal or greater term than they had prior to migrating to an alternate service provider.

6. Winback Offer

(a) At the Company's discretion, eligible business customers who switch to the Company's Local Link Package from an alternate provider's local service may benefit from up to \$10.00 off their monthly rate for each contracted Local Link local they subscribe to, for the duration of the contract, in all rate bands.

Article

680. FORFAIT ACCÈS LOCAL - suite

C 5. Offres

C (a) Offre de reconquête de 90 jours

(1) À la discrétion de la Compagnie, les clients d'affaires admissibles qui reviennent au service Accès local de la Compagnie, dans le cadre d'une durée minimale de contrat (DMC), peuvent se voir créditer les frais de résiliation de contrat encourus lorsqu'ils sont passés à un autre fournisseur de services.

Clients admissibles:

(2) Les clients d'affaires:

- qui sont passés au service local d'un autre fournisseur de services dans les 90 derniers jours;
- qui, de ce fait, ont encouru des frais de résiliation liés à la portion non expirée d'une DMC pour des postes du service Accès local ou des lignes d'affaires du service local de base de la Compagnie; et
- qui passent au service Accès local de la Compagnie, en provenance de l'autre fournisseur de services.

Modalités

(3) Les clients d'affaires admissibles doivent s'abonner à au moins la même quantité de postes du service Accès local sous contrat que ce qu'ils avaient dans le cadre de la DMC précédente pour des lignes d'affaires du service local de base ou des postes du service Accès local et choisir une DMC égale ou supérieure à celle à laquelle ils étaient assujettis avant de passer à un autre fournisseur de services.

6. Offre de retour

(a) À la discrétion de la Compagnie, les clients d'affaires admissibles qui passent du service local d'un autre fournisseur au service Forfait accès local de la Compagnie peuvent profiter d'une réduction pouvant aller jusqu'à \$10.00 sur le tarif mensuel de chaque poste du service Forfait accès local auquel ils souscrivent en vertu d'un contrat, et ce, pour toute la durée du contrat et peu importe la tranche de tarification.

Continued on page 91B.0.2 / Suite page 91B.0.2.

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

CENTREX III SERVICE**SERVICE CENTREX III****Item****680. LOCAL LINK PACKAGE - continued**

7. Deactivation Charge Winback Offer

(a) At the Company's discretion, eligible business customers who switch back to the Company's Local Link Package under the terms of a Minimum Contract Period (MCP) may be credited the deactivation charges they incurred if they didn't provide the Company 30 days notification when their service was migrated to an alternate service provider.

Eligible customers:

(b) Business customers who:

- migrated to an alternate provider's local service within the past 90 days;
- as a result of that migration, incurred deactivation charges for non-contracted Local Link locals with the Company for providing less than 30 days notification before migrating; and
- switch to the Company's contracted Local Link locals from the alternate provider's local service.

Terms and Conditions

(c) Eligible business customers must subscribe to at least the same quantity of contracted Local Link locals as they had for non-contracted individual business line PES and/or Local Link locals, and choose an MCP of at least one (1) year.

Article**680. FORFAIT ACCÈS LOCAL - suite**

7. Offre de réintégration visant les frais de désactivation

(a) À la discrétion de la Compagnie, les clients d'affaires admissibles qui reviennent au forfait Accès local de la Compagnie, dans le cadre d'une durée minimale de contrat (DMC), peuvent se voir créditer les frais de désactivation encourus s'ils n'ont pas donné un préavis de 30 jours à la Compagnie lorsqu'ils sont passés à un autre fournisseur de services.

Clients admissibles:

(b) Les clients d'affaires:

- qui sont passés au service local d'un autre fournisseur de services dans les 90 derniers jours;
- qui, de ce fait, ont encouru des frais de désactivation visant des postes du forfait Accès local sans contrat de la Compagnie pour avoir donné un préavis de moins de 30 jours avant de passer à un autre fournisseur de services; et
- qui passent aux postes du forfait Accès local sous contrat de la Compagnie, en provenance de l'autre fournisseur de services.

Modalités

(c) Les clients d'affaires admissibles doivent s'abonner à au moins la quantité de postes du forfait Accès local sous contrat qu'ils avaient pour des lignes individuelles d'affaires du service local de base sans contrat ou pour le forfait Accès local sans contrat et choisir une DMC d'au moins un (1) an.

CENTREX III SERVICE

SERVICE CENTREX III

Item

680. LOCAL LINK PACKAGE - continued

Article

680. FORFAIT ACCÈS LOCAL - suite

8. Credit Offer

8. Offre de crédit

(a) Eligible business customers may benefit from a one-time credit offer for one or more Local Link locals.

C (a) Les clients d'affaires admissibles peuvent profiter d'une réduction sur le tarif mensuel ou d'une offre de crédit forfaitaire, ou des deux, pour un ou plusieurs postes du forfait Accès local. **C**

(b) This offer will be available in all rate bands.

C (b) Cette offre sera disponible dans toutes les tranches de tarification. **C**

(c) The one-time credit offer will fall within the following ranges.

C (c) Le crédit forfaitaire figurent dans les fourchettes suivantes. **C**

S

One-time Credit / Crédit forfaitaire	Minimum Credit / Crédit minimum	Maximum Credit / Crédit maximum
One-time credit for existing customers / Plage de crédit forfaitaire pour aux abonnés..... C	\$ 0.00	#
One-time credit for new customers / Plage de crédit forfaitaire pour nouveaux abonnés..... C	0.00	#

(d) Eligibility Criteria

(d) Critères d'admissibilité

(1) Reserved for future use.

C (1) Réservé pour utilisation ultérieure. **C**

(2) New or existing customers subscribing to one or more Local Link locals are eligible for the one-time credit.

C (2) Tous les clients nouveaux ou existants qui souscrivent à un ou plusieurs postes du forfait Accès local sont admissibles au crédit forfaitaire. **C**

(e) Reserved for future use.

(e) Réservé pour utilisation ultérieure.

(f) The amount of the credit offer may vary from one local to another.

(f) Le montant de l'offre de crédit peut varier d'un poste à l'autre.

(g) Reserved for future use.

C (g) Réservé pour utilisation ultérieure. **C**

S

S

Filed in confidence with the CRTC.

Déposé auprès du CRTC à titre confidentiel.

Continued on page 91B.0.4 / Suite page 91B.0.4.
 See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

CENTREX III SERVICE

SERVICE CENTREX III

Item

680. LOCAL LINK PACKAGE - continued

Article

680. FORFAIT ACCÈS LOCAL - suite

S

S

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

Issued/Publication 2013 07 05

Authority: Telecom Order CRTC 2013-352 July 26, 2013.

Effective date/Entrée en vigueur 2013 07 26

Cf. Ordonnance Télécom CRTC 2013-352 du 26 juillet 2013.
TN 7397